



Base : L'ACMN travaille avec le logiciel «HITOBITO» de l'ASM (Association Suisse des Musiques) pour la gestion de ses membres. Cela permet de se mettre en accord avec les autres associations cantonales des musiques suisses et le CISM (Comité International des Sociétés de Musiques) pour les honorariats des membres.

Organisation : **Chaque musicienne et musicien doit acquérir un livret de sociétaire ASM**, ce dernier peut être obtenu auprès de l'ACMN au prix de cinq francs. Il représente le passeport musical de chaque musicienne et musicien suisse.

Pour tout nouveau membre entrant dans la société comme membre actif, un livret doit être complété ou ouvert et rempli selon le modèle en page 3-5 avant d'être envoyé à l'ACMN pour contrôle et approbation.
(La date d'entrée représente l'année de cotisation comme membre actif, les mois ne sont plus comptabilisés).

Pour un membre démissionnaire, son livret doit être fermé par la société avec timbre, date et signature et également envoyé à l'ACMN pour contrôle et approbation.

Les sociétés ont le devoir de tenir à jour périodiquement leur liste et ses livrets. La mise à jour des données sur «HITOBITO» reste le devoir de ces dernières.

Une liste des jubilaires pour l'année à venir parvient à toutes les sociétés au plus tard début janvier de chaque année. Chaque société a la responsabilité de la contrôler et de l'approuver avec ou sans modification.

Dans tous les cas (même si aucune correction est nécessaire), ladite liste ainsi que les livrets des jubilaires de l'année suivante doivent parvenir à l'ACMN au plus tard **le jour de l'assemblée des délégués ACMN (1^{er} dimanche de février).**

L'effectif officiel des membres actifs est relevé par l'ACMN sur «HITOBITO» et servira pour la facturation des cotisations ACMN, ASM et SUISA. Dans aucun cas une autre liste manuscrite ou informatique sera reconnue.

Si des livrets de nouveaux membres et membres démissionnaires n'ont pas été renvoyés avant l'impression de la liste officielle, les cotisations restent dues, et une amende sera perçue selon l'article 8.3 des statuts.

HITOBITO est la seule base officielle reconnue par l'ACMN et remplace Musicgest.



Membre reconnu : Chaque musicienne et musicien actif dans une société de musique affiliée à l'ASM ou société étrangère cotisante.

Pour un membre purement administratif ou un banneret, la société est libre de déclarer ou non la personne dans sa liste.
Le directeur (rice) est considéré comme un membre salarié, le choix lui incombe de vouloir se considérer comme actif ou non.

Si pour une raison diverse il manque des années dans le livret d'un membre actif, ce dernier peut racheter les années manquantes. En aucun cas une modification dans ce livret ne peut être faite par une société, la demande doit parvenir à l'ACMN.

Honorariat : Chaque musicienne ou musicien ayant effectué 25 ans, 35 ans, 50 ans, 60 ans, 70 ans de musique dans une société de musique faisant partie d'une association cantonale ou étrangère cotisante (pour autant qu'il en fournisse les preuves) peut obtenir une distinction, son carnet devra être rempli correctement et envoyé dans les délais au responsable des jubilaires de l'ACMN.

Les distinctions sont les suivantes :

- **25 ans vétéran cantonal** :
Une médaille offerte par l'ACMN.
- **35 ans vétéran fédéral** :
Une médaille offerte par l'ASM.
- **50 ans, vétéran d'honneur cantonal** :
Une médaille et six verres à vin rouge gravés offerts par l'ACMN.
- **60 ans, vétéran international** :
Une médaille avec un pin's et diplôme offerts par le CISM et un présent offert par l'ACMN.
- **70 ans vétéran d'honneur fédéral** :
Une médaille et un diplôme offerts par l'ASM et un présent offert par l'ACMN.

Association Cantonale des Musiques Neuchâteloises

Le président central
Sébastien Chételat

Wavre, le 2 octobre 2019



Association Cantonale des
Musiques Neuchâteloises

RÈGLEMENT POUR LA GESTION DES MEMBRES ET JUBILAIRES ACMN

Inhaber
Titulaire
Titolare

MUSIKERPASS LIVRET DE SOCIÉTAIRE LIBRETTO DI SOCIO CARNET DA MUSICANT



SCHWEIZER BLASMUSIKVERBAND
ASSOCIATION SUISSE DES MUSIQUES
ASSOCIAZIONE BANDISTICA SVIZZERA
UNIUN DA MUSICA SVIZRA



Beim Schweizer Blasmusikverband (SBV) sind Frauen und Männer gleichgestellt. Lediglich aus Gründen der sprachlichen Vereinfachung wird nachfolgend für Personen die männliche Form gebraucht.

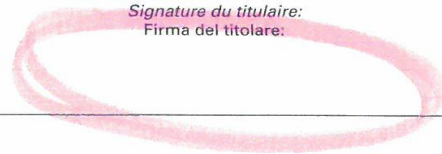
Dans le texte de ce livret de sociétaire de l'Association suisse des musiques (ASM), l'usage de la forme masculine, pour désigner les personnes, découle uniquement d'une volonté de simplification. Il va de soi que l'égalité des droits entre hommes et femmes est sauvegardée.

Le denominazioni concernenti le persone utilizzate nei presenti statuti si intendono al maschile e al femminile.

Unterschrift des Inhabers:

Signature du titulaire:

Firma del titolare:





RÈGLEMENT POUR LA GESTION DES MEMBRES ET JUBILAIRES ACMN

Identität Identité Identità

Name/Vorname
Nom/Prénom
Cognome/Nome

Geburtsjahr
Année de naissance
Anno di nascita

Wohnort
Domicile
Domicilio

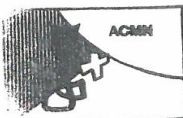
Zivilstandsamtliche Änderungen /Jahr
Changements d'état civil/année
Cambiamenti dello stato civile/anno

[Handwritten signature in pink ink]

[Handwritten signature in pink ink]

Der Inhaber ist Mitglied einer Sektion des
Le titulaire est membre d'une section de la
Il titolare è membro d'una sezione della

Association Cantonale des
Musiques Neuchâteloises



Der Präsident:
Le Président: Il Presidente:

[Handwritten signature]

Der Sekretär:
Le Secrétaire: Il Segretario:

[Handwritten signature]

Der obengenannte Musikverband ist Mitglied des
Schweizer Blasmusikverbandes
L'association désignée ci-dessus est membre de
l'Association suisse des musiques
La società di musica designata qui sopra è membro
dell'Associazione bandistica svizzera

Der Präsident:
Le Président: Il Presidente:

[Handwritten signature]

Der Zentralsekretär:
Le Secrétaire central: Il Segretario centrale:

[Handwritten signature]

Der Inhaber ist Mitglied einer Sektion des
Le titulaire est membre d'une section de la
Il titolare è membro d'una sezione della

[Large pink handwritten stamp: 'Réserve Association Cantonale']

Der Präsident:
Le Président: Il Presidente:

[Handwritten signature]

Der Sekretär:
Le Secrétaire: Il Segretario:

[Handwritten signature]

Der obengenannte Musikverband ist Mitglied des
Schweizer Blasmusikverbandes
L'association désignée ci-dessus est membre de
l'Association suisse des musiques
La società di musica designata qui sopra è membro
dell'Associazione bandistica svizzera

Der Präsident:
Le Président: Il Presidente:

[Handwritten signature]

Der Zentralsekretär:
Le Secrétaire central: Il Segretario centrale:

[Handwritten signature]



RÈGLEMENT POUR LA GESTION DES MEMBRES ET JUBILAIRES ACMN

Name / Vorname
Nom / Prénom
Cognome / Nome

ist aktiv in der Musikgesellschaft
est actif dans la société de musique
è attivo nella società di musica

Nom société

seit dem Jahre
depuis l'année
dall'anno

Timbre

Der Präsident:
Le Président:
Il Presidente:

Der Sekretär:
Le Secrétaire:
Il Segretario:

Ausgetreten im Jahre
Il a démissionné dans l'année
Ha dato le dimissioni nell'anno

Timbre

Der Präsident:
Le Président:
Il Presidente:

Der Sekretär:
Le Secrétaire:
Il Segretario:

Name / Vorname
Nom / Prénom
Cognome / Nome

ist aktiv in der Musikgesellschaft
est actif dans la société de musique
è attivo nella società di musica

Nom société

seit dem Jahre
depuis l'année
dall'anno

Timbre

Der Präsident:
Le Président:
Il Presidente:

Der Sekretär:
Le Secrétaire:
Il Segretario:

Ausgetreten im Jahre
Il a démissionné dans l'année
Ha dato le dimissioni nell'anno

Timbre

Der Präsident:
Le Président:
Il Presidente:

Der Sekretär:
Le Secrétaire:
Il Segretario: